



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée: par **4** risques naturels:

- inondation
- sismique
- mouvement de terrain (argiles gonflantes et cavités)
- tempête (canicule et grand froid)

et par **3** risques technologiques

- transport de matières dangereuses,
- rupture de barrage
- nucléaire

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de PERSAC

Régis SIROT

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

www.prim.net Rubrique Ma commune face aux risques

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de **PERSAC**

Adresse : 3, Grand'Rue 86320 PERSAC, Vienne 86320

Tel : Tél. : 05 49 48 47 15 Fax. : 05 49 48 44 93 - Email : persac@cg86.fr - adresse internet : <http://www.cc-lussacois.fr>

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



inondation rapide

- *Le risque inondation*.....



sismicité

- *Le risque sismique*.....



glissements de terrain

- *Le risque mouvement de terrain*.....



tempêtes fréquentes

- *Le risque tempête*.....



- *Le risque canicule*.....



chute abondante de neige

- *Le risque grand froid*.....



transport de marchandises dangereuses

- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



aval d'un barrage

- *Le risque rupture de barrage*.....



unité nucléaire

- *Le risque nucléaire*



- *L'alerte*.....

- *L'État de catastrophe naturelle*.....



- *L'évacuation*.....



- *Glossaire*.....



Numéros Utiles

- *Numéros utiles*.....



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



L'aléa : phénomène naturel ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'homme aux biens ou encore à l'environnement
Ex : les inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa
Ex : des habitations...



Le risque majeur : il s'agit du croisement entre un aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS Ne pas apprendre à vivre avec ? N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



Typologie:

1 La montée lente des eaux en région de plaine

→ Les inondations de plaine:

La Vienne, petite Blourde et Blourde sortent de leur lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.



→ Les inondations par remontée de nappe:

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



2 Le ruissellement pluvial urbain

→ Les crues rapides des bassins périurbains (à proximité d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Principales mesures prises:

- AZI: Atlas des Zones Inondables (cartographie jointe)
- PPR: Plan de Prévention des Risques, Dans le département de la Vienne, tout le linéaire de la Vienne est approuvé (24/12/2009)
- Carte communale
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune sur la petite et grande Blourde.
- Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains
- Rénovation de la traversée du bourg (assainissement pluvial – réseau d'eau potable)
- Syndicat mixte du pays Montmorillonnais – rive de la petite et grande Blourde



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Principales mesures prises:(suite)

→ Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.

→ Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.

→ **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'[article L.563-3](#) du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



Aucun repère de crue n'est connu sur la commune de PERSAC





inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Les bons réflexes

→ Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.

→ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.

→ Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.

→ Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.

→ Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.

→ Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;

→ Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

→ Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable

→ Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

→ Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.

→ Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente

LE RISQUE INONDATION

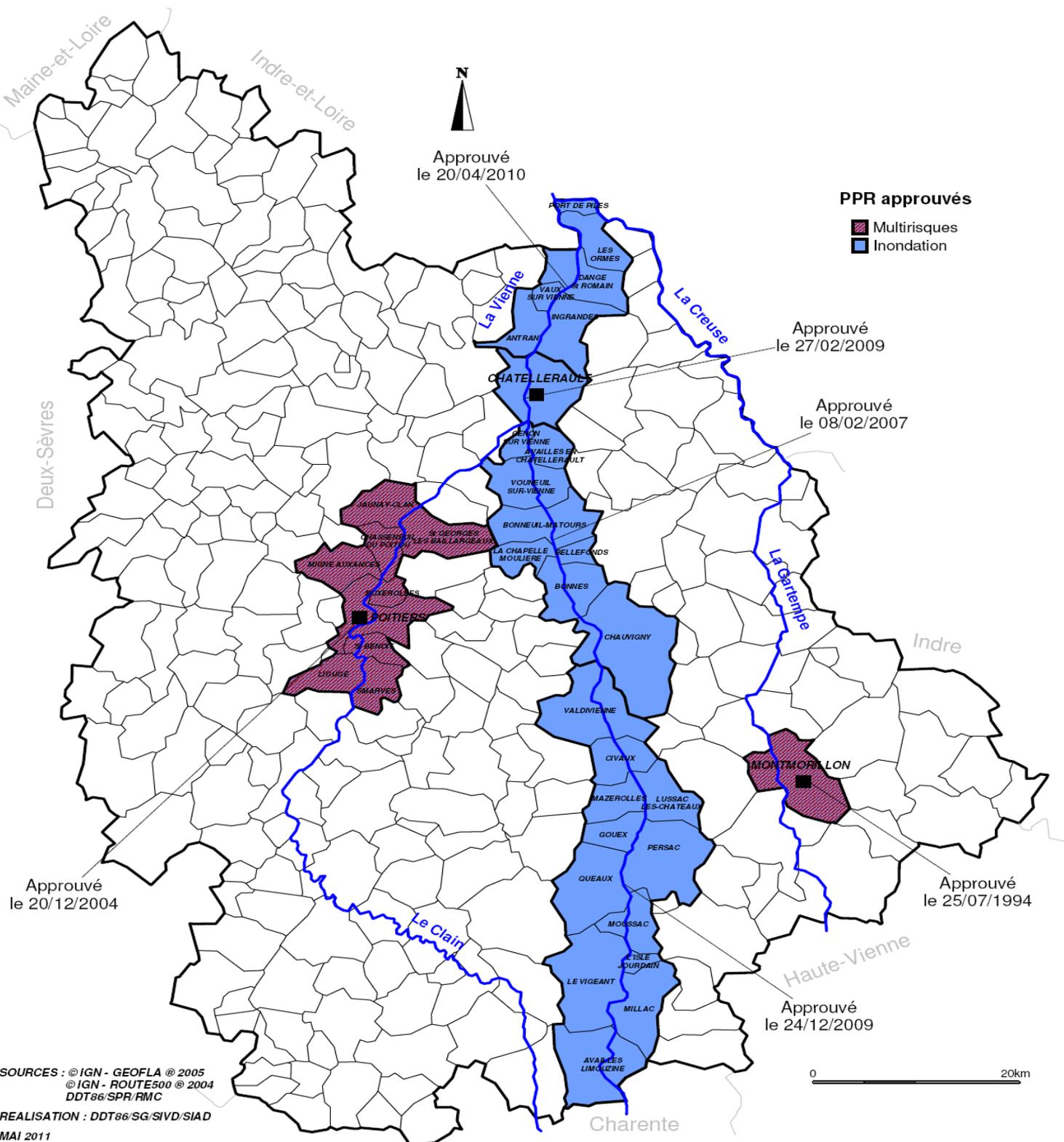


inondation rapide



Les Plans de Prévention des Risques Naturels dans la Vienne

Situation au 1er mai 2011



La loi du 2 février 1995 a créé les PPR qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. Son objet est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.



inondation lente

LE RISQUE INONDATION

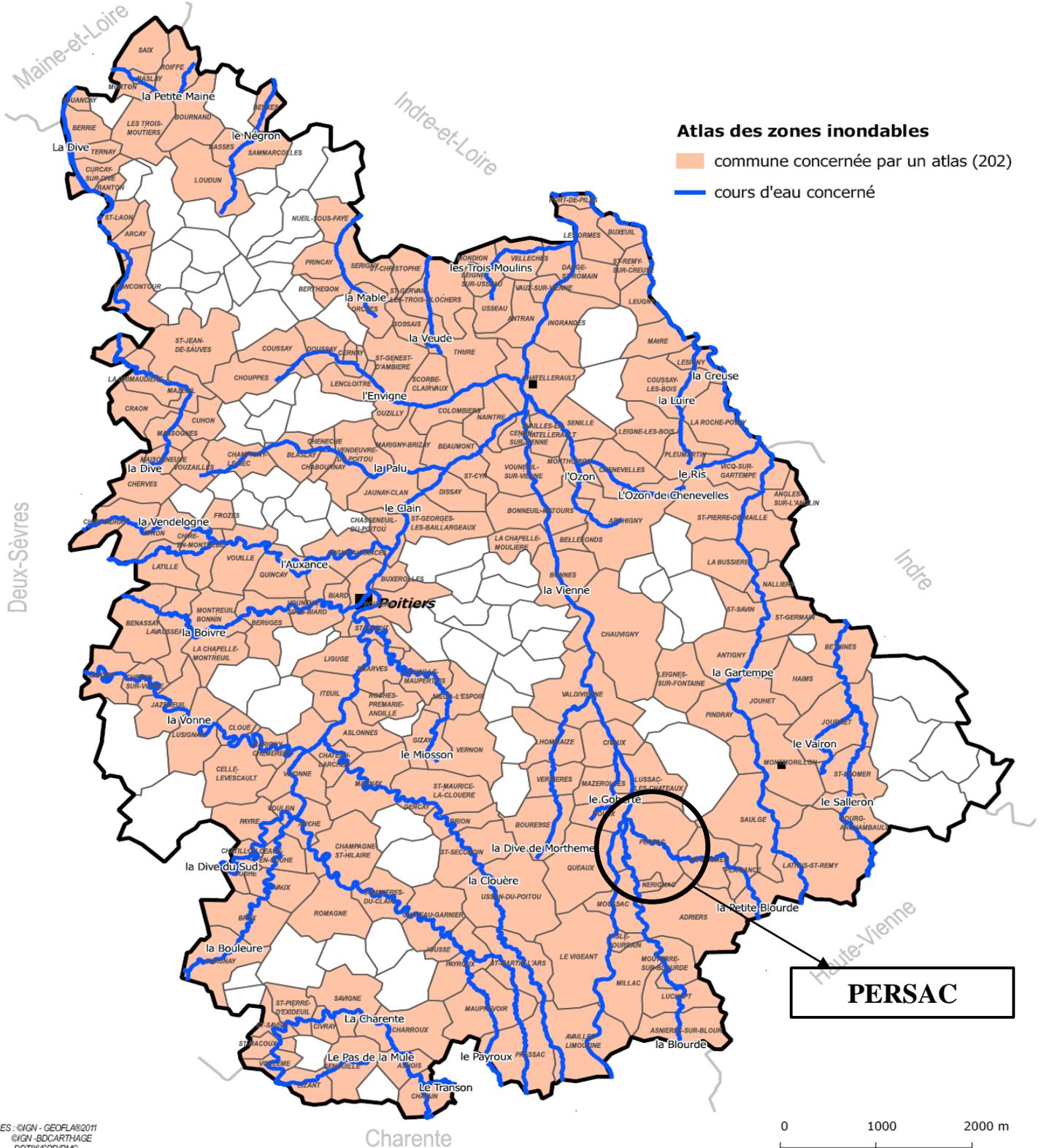


inondation rapide



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 1er septembre 2010



SOURCES : ©IGN - GEOFLA@2011
 ©IGN - BDCARTHAGE
 DDT86/SPR/AMC
 REALISATION : DDT86/SG/SVD
 Février 2013

0 1000 2000 m

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

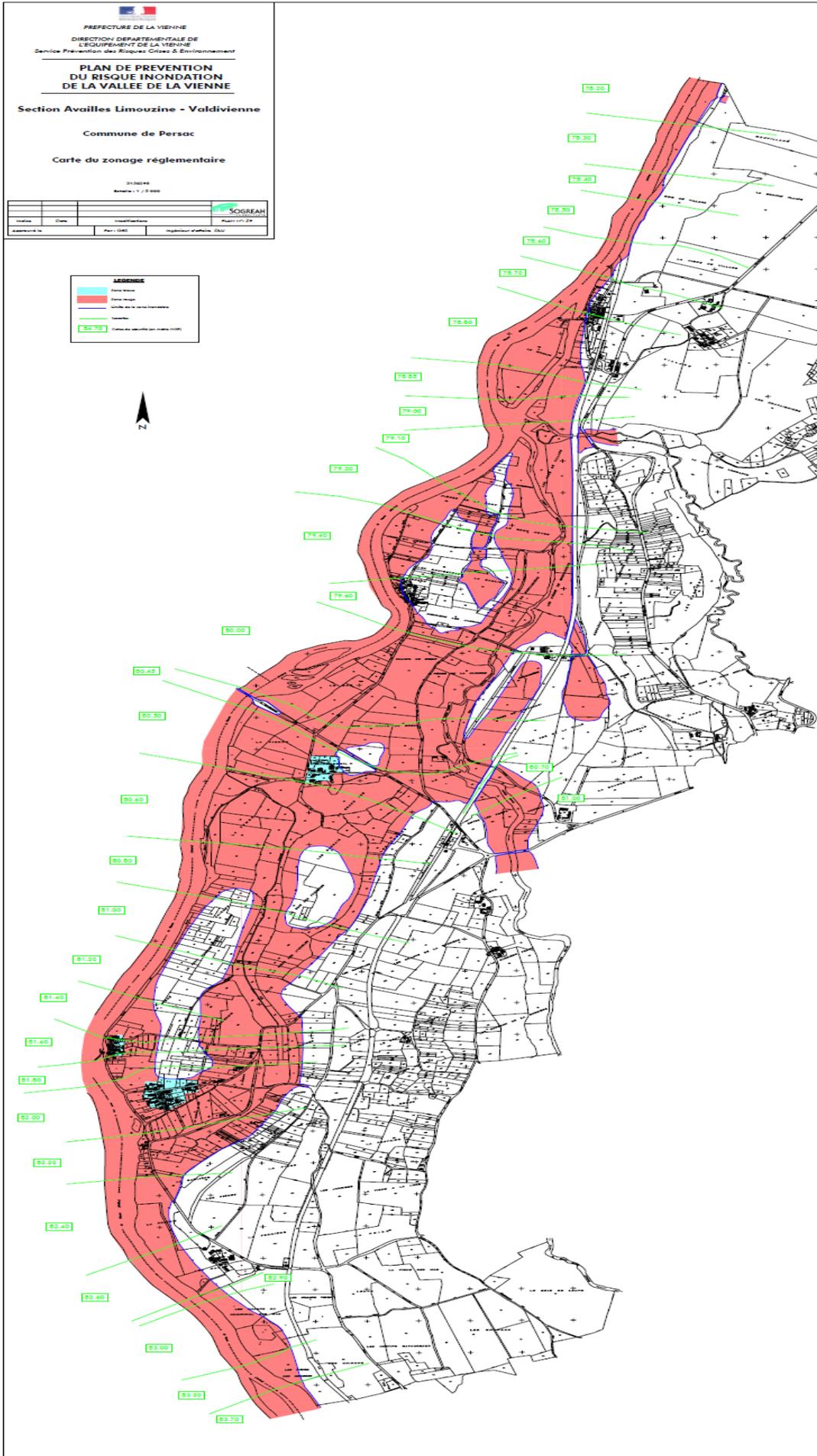


inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide



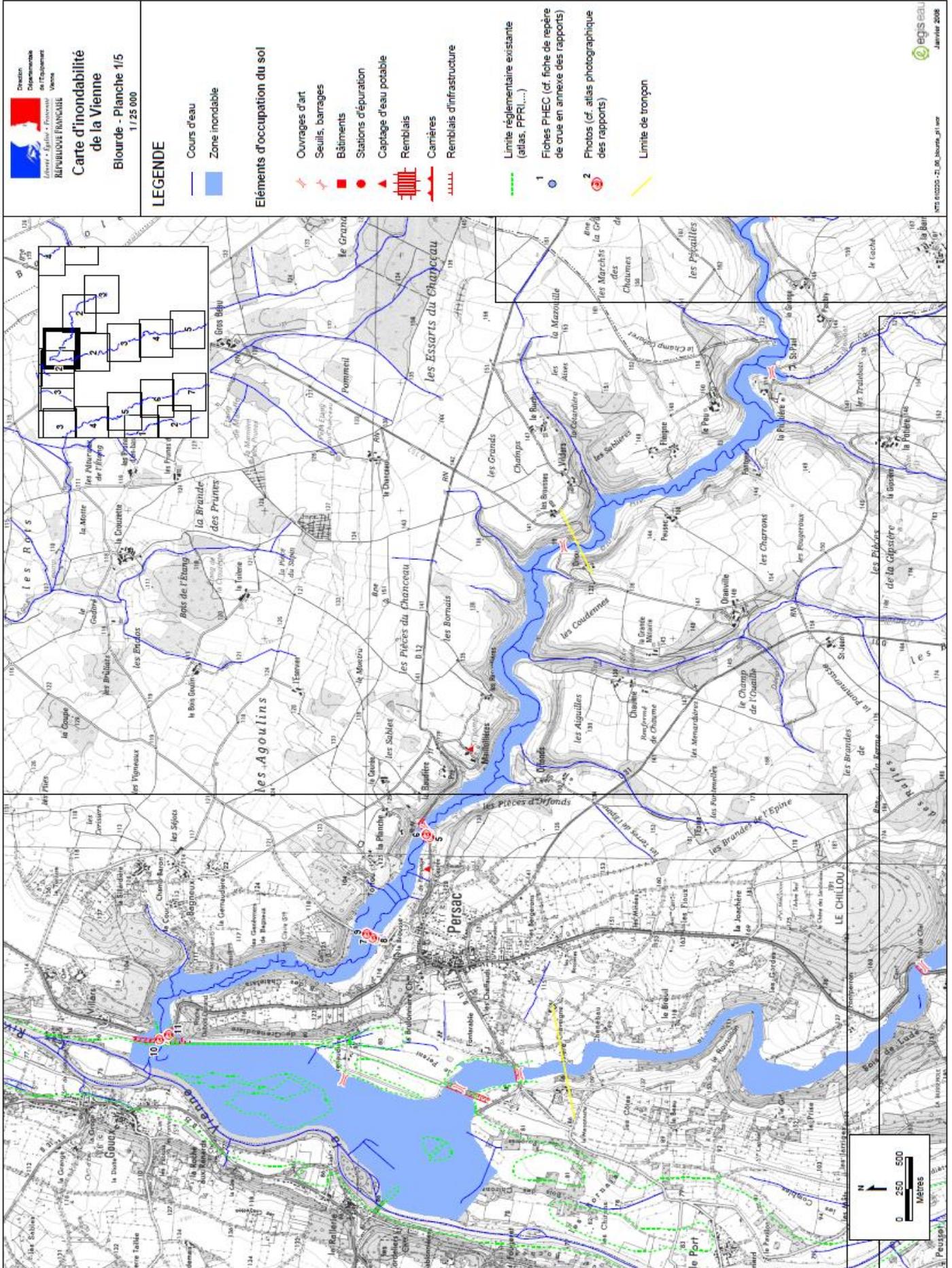


inondation lente

LE RISQUE INONDATION

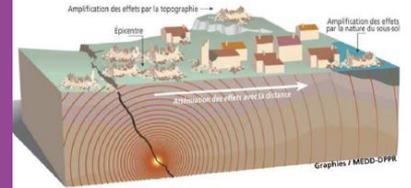


inondation rapide





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.prim.net/> - www.planseisme.fr

La commune de PERSAC est exposée à un aléa sismique faible

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtellerault le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Avant

→ Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.

→ Prévoir une radio et des piles de rechange.

→ Préparer un plan de groupement familial

Pendant

A l'intérieur:

→ S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.

→ S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

→ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

→ Ne pas rester sous des fils électriques.

→ En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre

→ S'éloigner le plus vite possible des constructions.

→ Ne pas revenir sur ses pas.

→ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

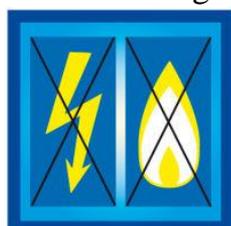
→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Ecouter la radio.

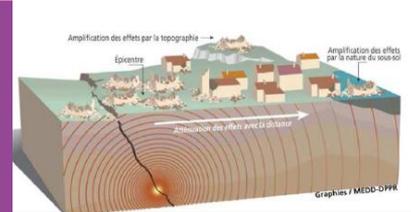
→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



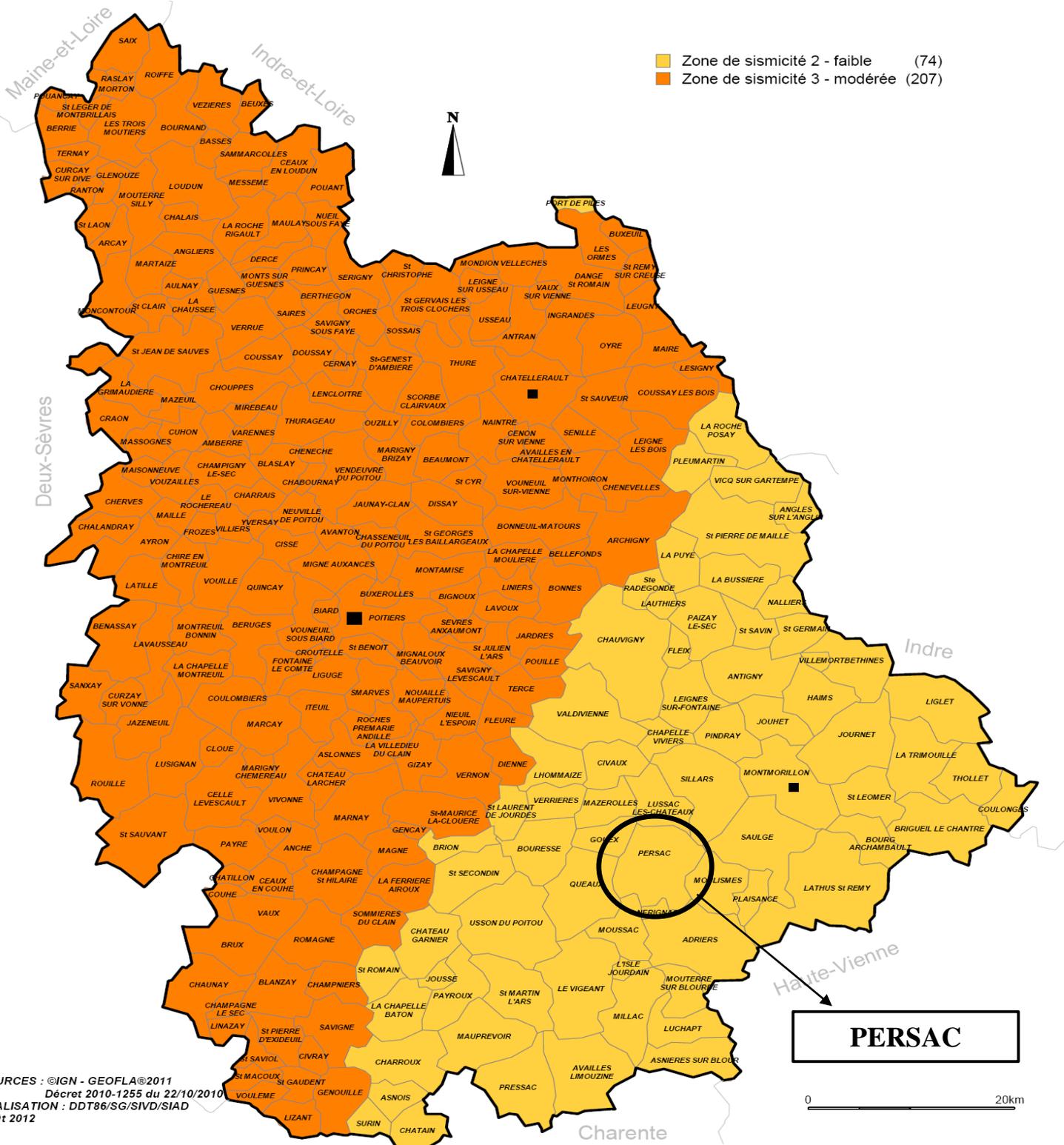


LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
 Août 2012

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

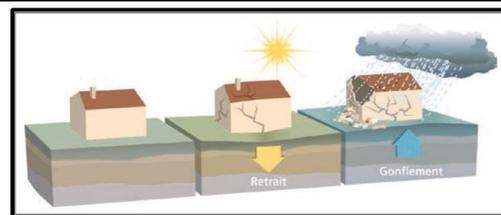


Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

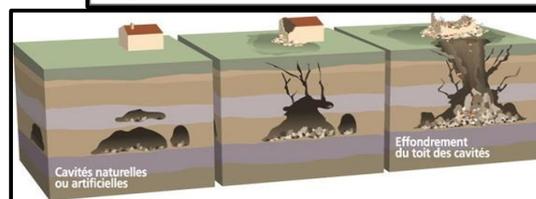
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune est concernée par les argiles gonflantes et les cavités souterraines

Argiles gonflantes



Effondrement: cavités souterraines



Comment survient-il ?

- Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- Par affaissement ou effondrement plus ou moins brutaux de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (carrières),

Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et d'affiner l'analyse aux terrains dur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle-ci en conséquence.

Les bons réflexes

Avant

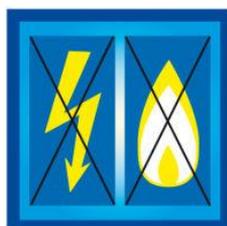
Pendant

Après

- Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- Écouter la radio.
- Sortir rapidement du bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM

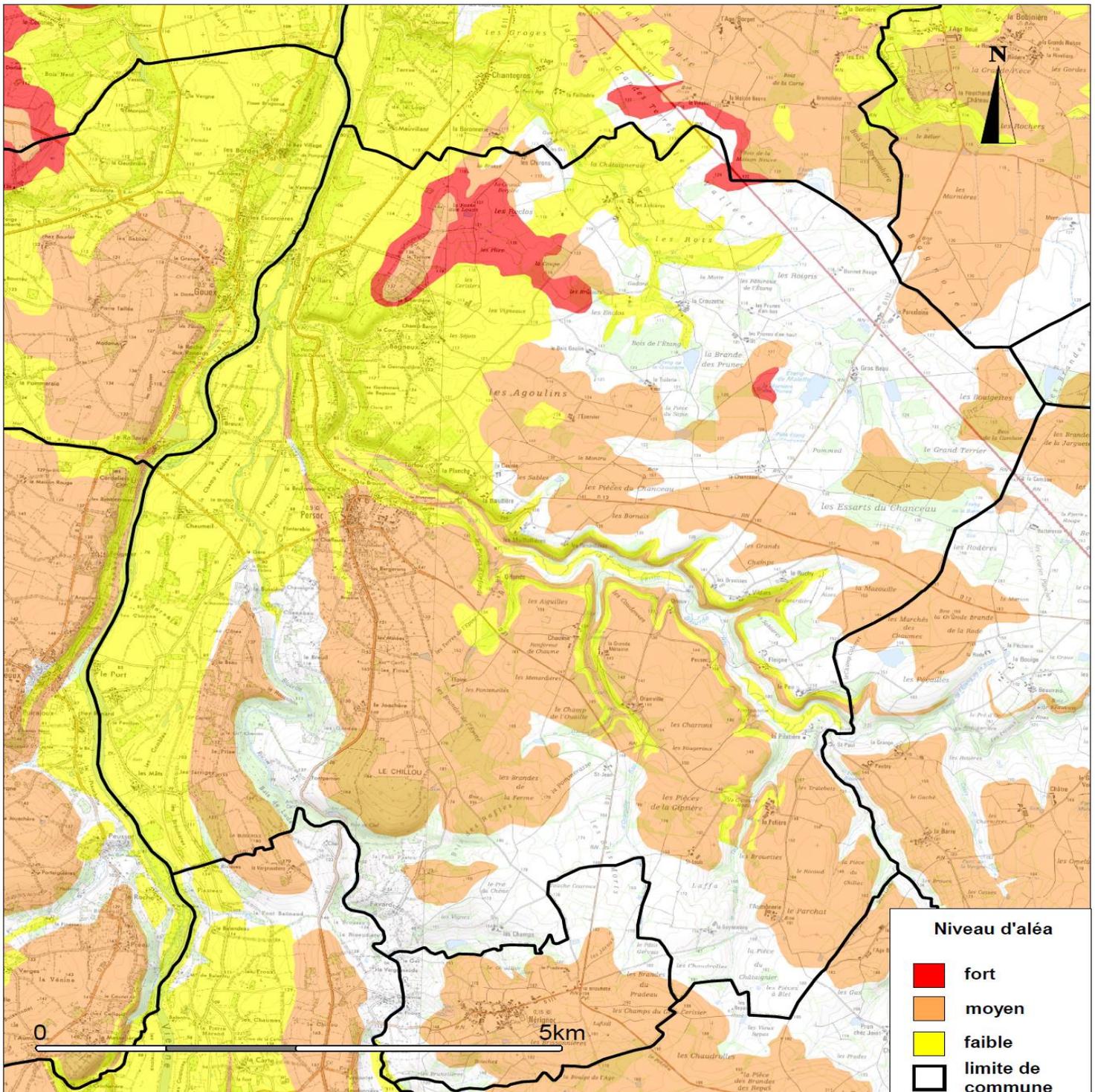


mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux Commune de Persac



SOURCES : ©IGN - SCAN25©2008
BRGM

REALISATION : DDT86/SPR/RMC

Mars 2010



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

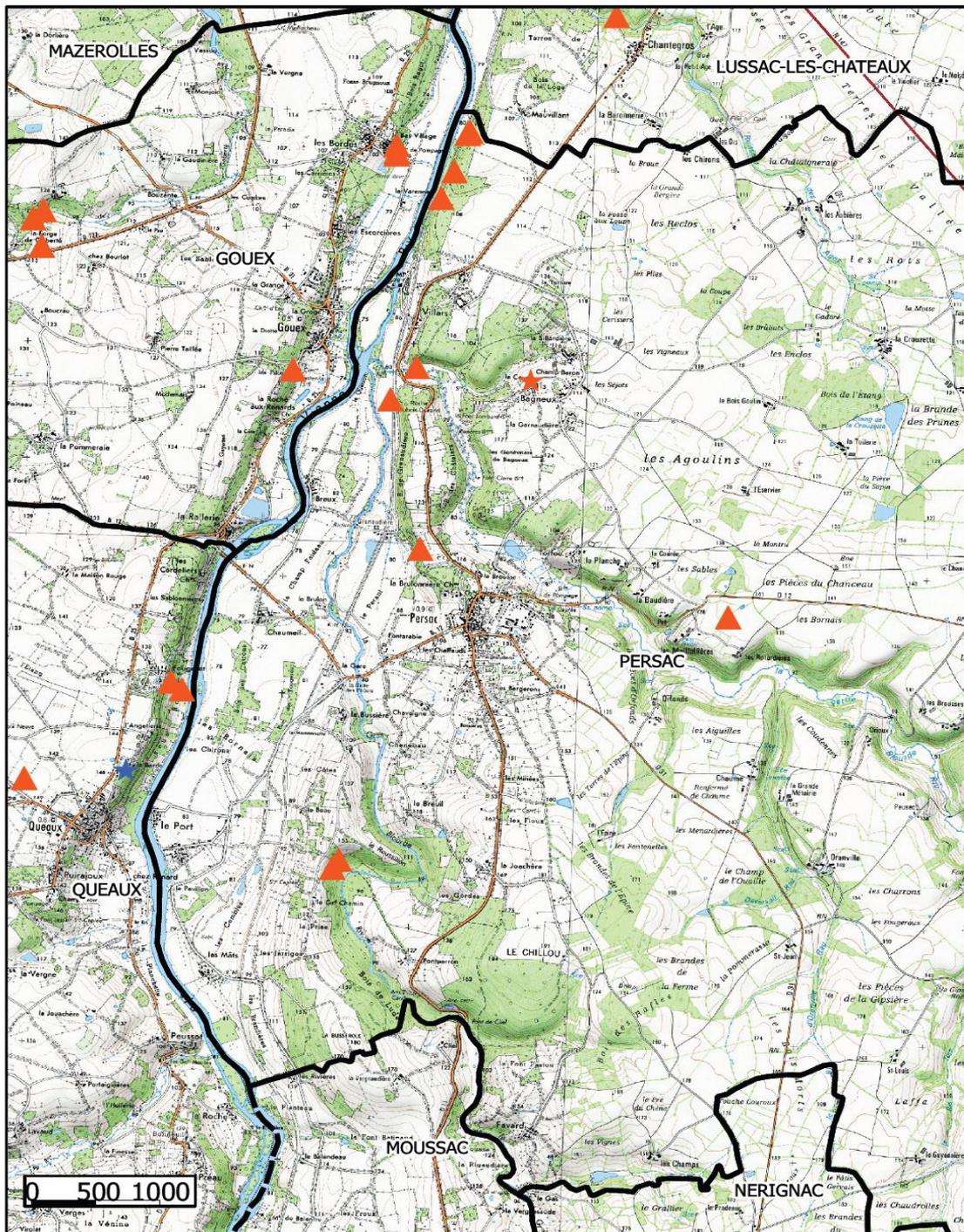
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cavités Souterraines

Commune de Persac



Mouvements de Terrains

- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

Cavités

- ◆ carrière
- cave
- indéterminé
- ▲ naturelle
- ★ ouvrage civil

SOURCES : IGN - SCAN25 2012-
BD topo 2012
BRGM PC 2009
REALISATION : DDT86/SG/SIVD
Avril 2013



LE RISQUE TEMPÊTE



Qu'est qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de " tempête d'hiver "), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

Quels sont les risques tempête dans le département ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Poitou-Charente du fait de sa position en façade atlantique. Le Poitou a subi plusieurs tempêtes au cours du 20ème siècle.

Quelques exemples:

Le 09 novembre 1997: Plusieurs communes situés dans les secteurs de St-Sauvant et de Rouillé, ont été touchés par de fortes rafales de vent.

Le 27 décembre 1999: Elle concernait toutes les communes du département. A Poitiers -Biard, les vents qui ont été enregistrés à 140km/h.

Les 27 et 28 décembre 2010: La tempête Xynthia a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice.

Principales mesures prises:

Dans le cadre des dispositions de gestion de crise météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6h00 et 16h00 elle est accessible sur le site www.météo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) est le 05-67-22-95-00.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance:

Niveau 1 Vert : pas de vigilance particulière.

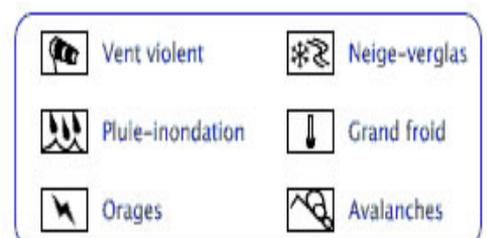
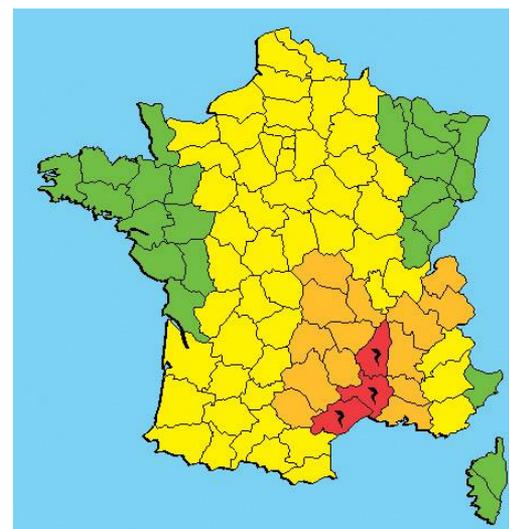
Niveau 2 Jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique et si des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 Orange: soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement

au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 Rouge : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et

conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



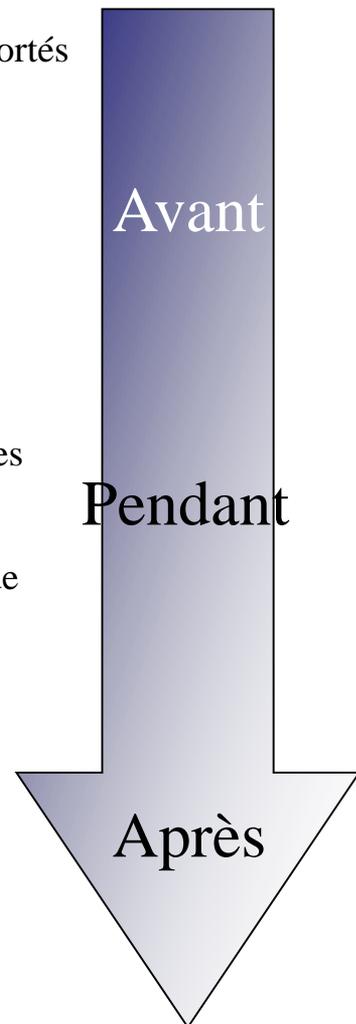


LE RISQUE TEMPÊTE



Les bons réflexes

- Rentrer à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises)
 - Fermer portes, fenêtres et volets
 - Gagner un abri en dur.
 - Les agriculteurs rentrent leurs bêtes et leur matériel
 - Prévoir un éclairage de secours et de l'eau potable
-
- Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)
 - Ne sortir en aucun cas.
 - Si des orages sont annoncés, débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision, ne pas téléphoner.
 - Ne jamais toucher les fils électriques tombés au sol
 - S'informer du niveau d'alerte www.meteo.fr ou sur le serveur de Météo-France (information gratuite hors coût de la communication) au 05-67-22-95-00
-
- Aérer, désinfecter et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation
 - Ne rétablissez l'électricité que sur installation sèche et vérifiée
 - Assurez-vous en mairie que l'eau est potable
 - Evaluer les dégâts et se rapprocher de son assureur





LE RISQUE GRAND FROID



Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Quels sont les risques liés au grand froid ?

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les personnes fragiles (personnes âgées, enfants, personnes précaires ou sans domicile). Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid.

Sont en cause : Les maladies liées directement au froid telles que les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions graves, voire mortelles ;

L'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires) ;

Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Exemple historique:

Lors de l'hiver 1954, une première vague de froid accompagnée de chutes de neige s'abat, notamment, sur le Nord et le Nord-est de la France du 1er au 9 janvier. Du 22 janvier au 7 février, le froid se fait plus rigoureux et plusieurs cours d'eau gèlent. En février, une seconde vague de froid (accompagnée d'une tempête de neige sur Languedoc-Roussillon du 5 au 6 février) concerne cette fois toute la France. Le gel des cours d'eau persiste et à Dunkerque, une banquise se forme. On enregistre jusqu'à -30°C à Wissembourg, ainsi que -13°C à Paris.

C'est dans ce contexte que l'abbé Pierre prononce à la radio son message d'alerte connu, depuis, comme l'appel de 1954

Les bons réflexes

Avant

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifier le bon état de marche de son installation de chauffage
- Prévoir de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

Pendant

- Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, je téléphone au "115".
- Se couvrir suffisamment pour garder son corps à la bonne température.
- Être encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées qui ne disent pas quand ils ont froid.
- En période de froid extrême, il faut remettre tout voyage en voiture non indispensable.
- Écouter à la radio les conseils des pouvoirs publics.
- Être en contact régulier avec ses proches, notamment les voisins et amis qui sont seuls.
- Ne pas hésiter à contacter sa mairie si on est isolé ou malade.
- Se nourrir convenablement et ne pas boire d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Après

- Si vous vous sentez fatigué, ne pas hésiter à voir votre médecin traitant.
- En cas d'urgence, appeler le centre 15 (SAMU).





LE RISQUE CANICULE



Qu'est-ce qu'une canicule ?

La canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. Dans la Vienne, lorsque les températures se situent à 19° la nuit et 35° le jour durant trois jours consécutifs, il peut y avoir un impact sanitaire significatif d'une canicule. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

Quels sont les risques liés à la canicule ?

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Les personnes âgées et les enfants exposés à la chaleur sont particulièrement en danger. Selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon aux fortes chaleurs. Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie – température supérieure à 40°C avec altération de la conscience).

En ce qui concerne l'enfant et l'adulte, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

Exemples historiques

En 2003, durant l'été, la France a connu une canicule exceptionnelle qui a entraîné une surmortalité estimée à près de 15 000 décès. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan Canicule. « canicule info service » au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

→ Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux

→ S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

→ Ecouter les bulletins météo à la radio (France bleu Poitou 87,6)

→ Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation.

→ Boire environ 1,5 L d'eau par jour ; ne pas hésiter à prendre de l'eau sous forme solide en consommant des fruits voire de l'eau gélifiée.

→ Ne pas consommer d'alcool, ni de boissons à forte teneur en caféine ou en sucre.

→ Manger normalement même en l'absence de sensation de faim.

→ Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.

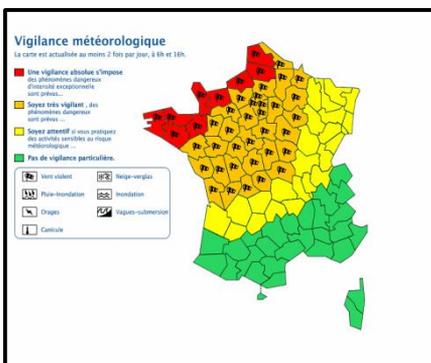
→ Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, etc.).

→ Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h).

→ Donner de ses nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant ou à demander de l'aide à ses voisins dès que cela est nécessaire.

→ Contacter le SAMU en appelant le 15 en cas d'urgence

→ Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière, ferroviaire ou par canalisation.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

La commune peut être concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses:

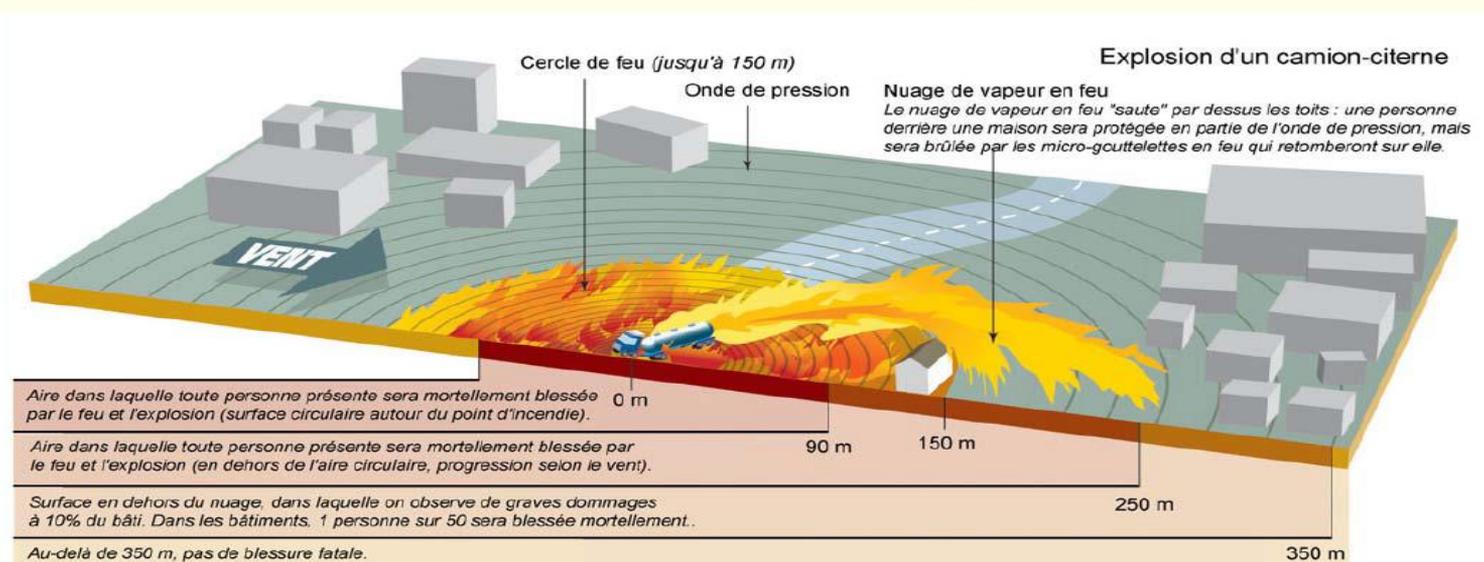
- par voie de canalisation
- par voie routière sur l'ensemble de son réseau routier

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet, Pour l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages, le porter à connaissance dans le cadre de document d'urbanisme en matière de canalisation.

Quels sont les risques pour la population ?



Etiquetage et signalisation des TMD

numéro d'identification du danger → **33**

numéro d'identification de la matière transportée → **1088**

liseré noir et chiffres: épaisseur: 1,5 cm

40 cm

30 cm minimum

Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger explosion

ex:danger radioactivité

ex:danger feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointées en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Si l'on est témoin d'un accident TMD :
 - Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
 - Faire éloigner les personnes situées à proximité.
 - Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
 - En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
 - (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
 - Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
 - Ne pas téléphoner.
 - Écouter la radio (Radio France, radio locale).
 - Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
 - A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

Pendant

Après



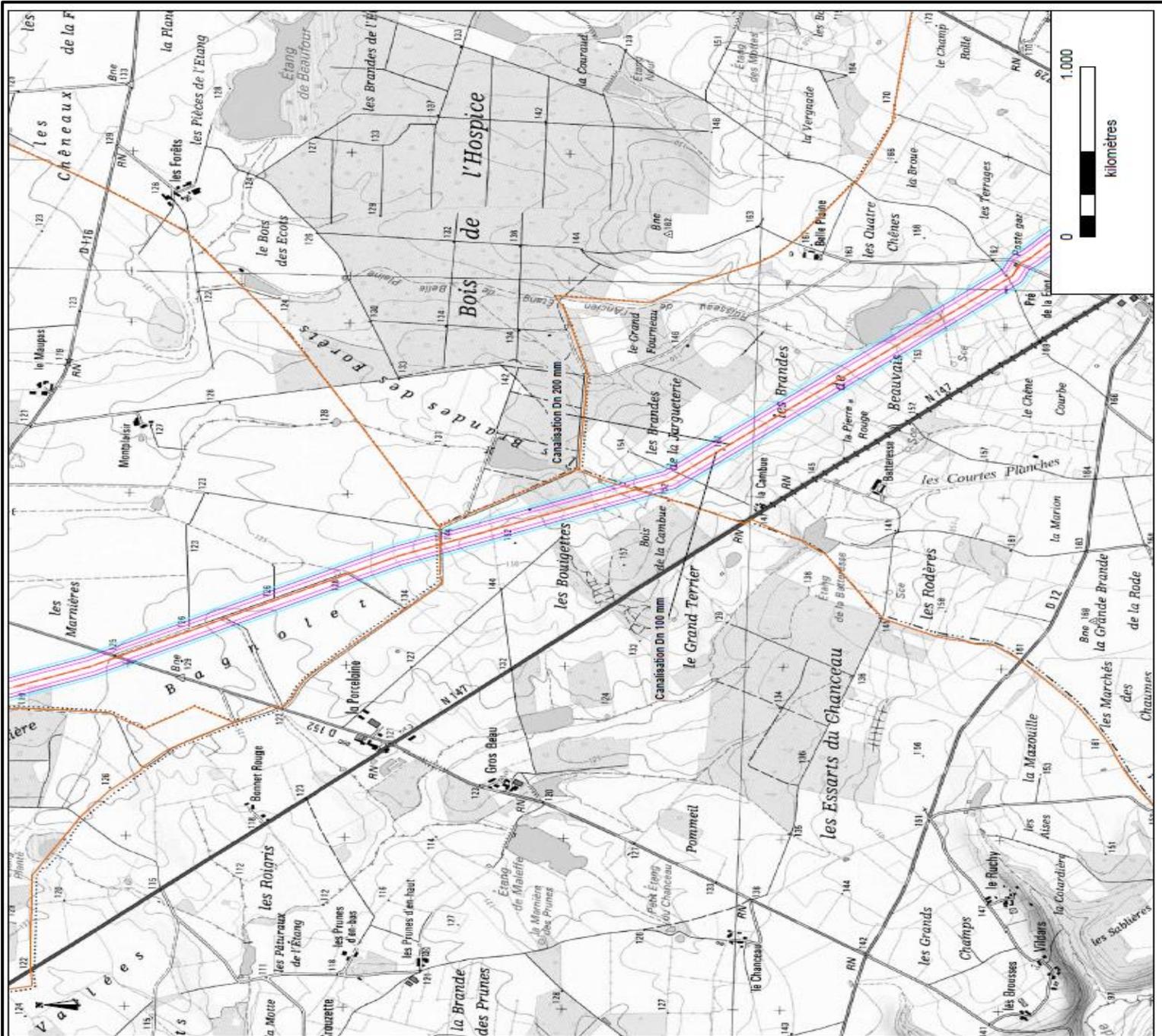


transport de
marchandises
dangereuses

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

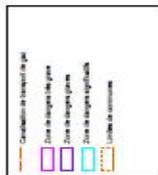


Commune de Persac



Risques induits par les canalisations
de transport de gaz

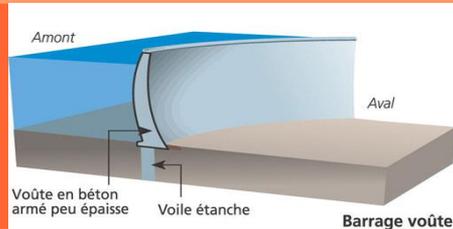
Cartographie des zones d'effet



SOURCES : MSH - SCHNEIDER, ED TOPOLIBRY
GRTM
REALISATION : DOTM/SR/SV/SMD
Mars 2012



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Qu'est ce que le risque de rupture de barrage ?

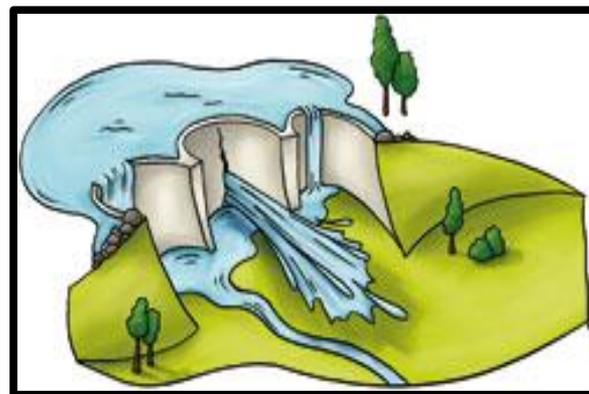
Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval occasionnant des dommages considérables:

- Sur les Hommes: Noyades, ensevelissement.
- Sur les biens: destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises.
- Sur l'environnement: destruction de la faune et la flore, Pollutions, voire accidents technologiques.

La réglementation en vigueur:

La réglementation sur les barrages et digues a été modernisée par le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce décret modifie le code de l'environnement en application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et fixe les règles de sécurité et de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces ouvrages sont classés en quatre classes (A à D).

Le maître d'ouvrage (ou le propriétaire) est totalement responsable de son ouvrage. Il lui incombe d'en assurer l'entretien et la surveillance de façon régulière, sa responsabilité est engagée envers les tiers, s'ils subissent des dommages.



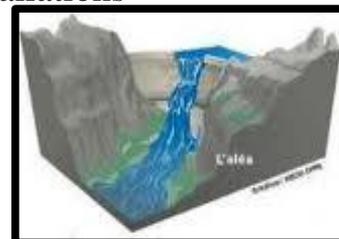
Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.
- Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même)
- Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations

Risques encourus par notre commune:

1- Pour les barrages non soumis à PPI:

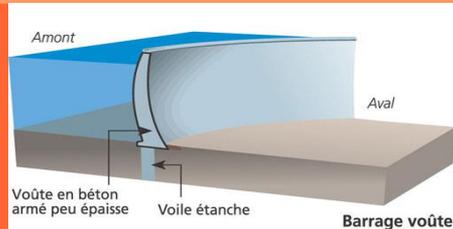
Il n'existe pas de dispositions spécifiques pour ces ouvrages, mais s'ils intéressent la sécurité publique, leurs gestionnaires sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes. Ces mesures sont contrôlées par les services administratifs compétents (DREAL, DDT, ONEMA).



► **Barrage de Jousseau:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Vienne sur les communes de MILLAC et AVAILLES LIMOUZINE et sur la Vienne; Ses caractéristiques techniques sont : hauteur de digue 12m et sa capacité maximale de retenue est de 4 780 000 m³.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



► **Barrage de La Roche:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Vienne sur les communes de MILLAC et LE VIGEANT et sur la Vienne; Ses caractéristiques techniques sont : hauteur de digue 16m et sa capacité maximale de retenue est de 4 440 000 m³.

► **Barrage de Chardes:** (barrage de classe B) Il se situe dans le département de la Vienne sur les communes de LE VIGEANT et de L'ISLE-JOURDAIN et sur la Vienne; Ses caractéristiques techniques sont : hauteur de digue 10,50m et sa capacité maximale de retenue est de 1 000 000 m³.

2- Pour les ouvrages soumis à PPI: bien que n'étant pas situés dans le département, les **Barrage de Vassivière**, et **Lavaud-Gelade** (barrages de classe A) peuvent, en cas de rupture, provoquer une inondation importante due au déferlement de l'onde de submersion et provoquer sur de nombreuses communes des dommages considérables.

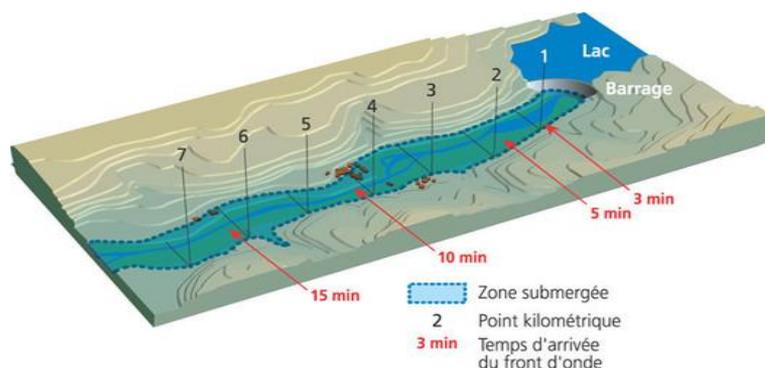
En cas de rupture brusque et imprévue du barrage de Vassivière le temps d'arrivée de l'onde de submersion sur la commune de PERSAC serait de 10 Heures 15

Barrage de Lavaud-Gelade : il se situe dans le département de la Creuse. Ses caractéristiques techniques sont les suivantes : hauteur de digue de 20,5 mètres et sa capacité maximale de retenue d'eau est de 21,4 millions de m³. Le PPI est en cours.

Barrage de Vassivière : il se situe dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne sur la Maulde. Ses caractéristiques techniques sont les suivantes : hauteur de digue de 32,90 mètres et sa capacité maximale de retenue d'eau est de 106 millions de m³. PPI approuvé le 29 décembre 2010.

Mesures préventives:

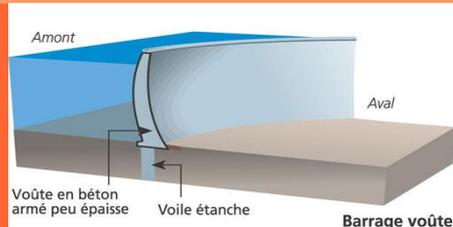
- Examen préventif des projets de barrage.
- La surveillance: vérifier la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des obligations générales et des prescriptions particulières dont l'ouvrage fait l'objet.
- La carte du risque: représentant les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. La zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate, dite zone du quart d'heure, et **en zones d'alerte plus éloignées.**



Exemple de carte du risque



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



L'alerte et les secours pour les barrages dotés d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le système d'alerte

- Le premier degré est l'état de vigilance renforcée de l'ouvrage en liaison avec les autorités.
- Le niveau supérieur, niveau d'alerte n°1, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent.
- Lorsque le danger est imminent, l'évacuation est immédiate. L'alerte aux populations est donnée.



Les bons réflexes

- S'informer auprès de la Mairie.
- Repérer et connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, prévoir les moyens et identifier les itinéraires d'évacuation.
- Connaître et reconnaître les signaux émis par les sirènes d'alerte aux populations.
- Connaître le point de rassemblement et le centre d'hébergement d'urgence.
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas utiliser l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.
- Faire appel à des professionnels pour la remise en état de son habitation.
- Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours afin d'assurer le séchage de votre habitation.

Avant

Pendant

Après





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

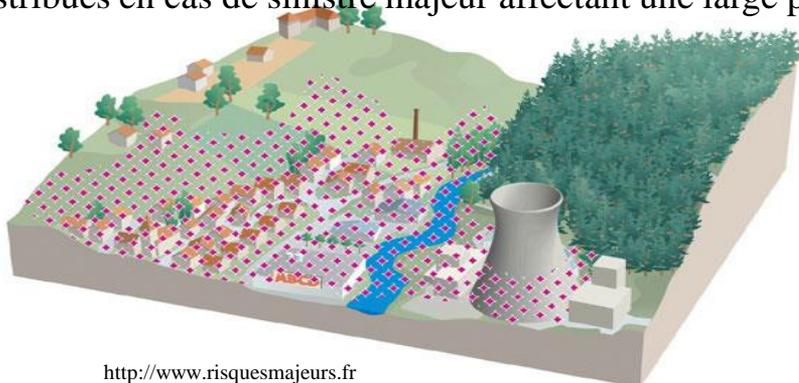
Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

La commune de PERSAC fait partie de la zone de 10 km couverte par un P.P.I. Plan Particulier d'Intervention.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Une formation du personnel à la sécurité
- Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.
- L'information de la population
- L'élaboration des plans de secours:
 - Par l'industriel: le PUI (Plan d'Urgence Interne)
 - Par le Préfet: le PPI (Plan Particulier d'Intervention)
- Pour le transport de matières radioactives, un volet ORSEC a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007.
- Des exercices et des simulations permettent d'en vérifier l'efficacité.
- La distribution des comprimés d'iode.
- Pour les populations qui résidaient à proximité d'une centrale nucléaire, à l'intérieur de la zone de 10 km couverte par le plan particulier d'intervention (PPI), le choix a été fait de doter chaque famille de comprimés d'iode. Par ailleurs, des comprimés d'iode sont stockés dans le département pour être distribués en cas de sinistre majeur affectant une large partie du territoire.





LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 10 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Avant

Pendant

Après

France Bleu Poitou
87,6 ou 106,4 FM





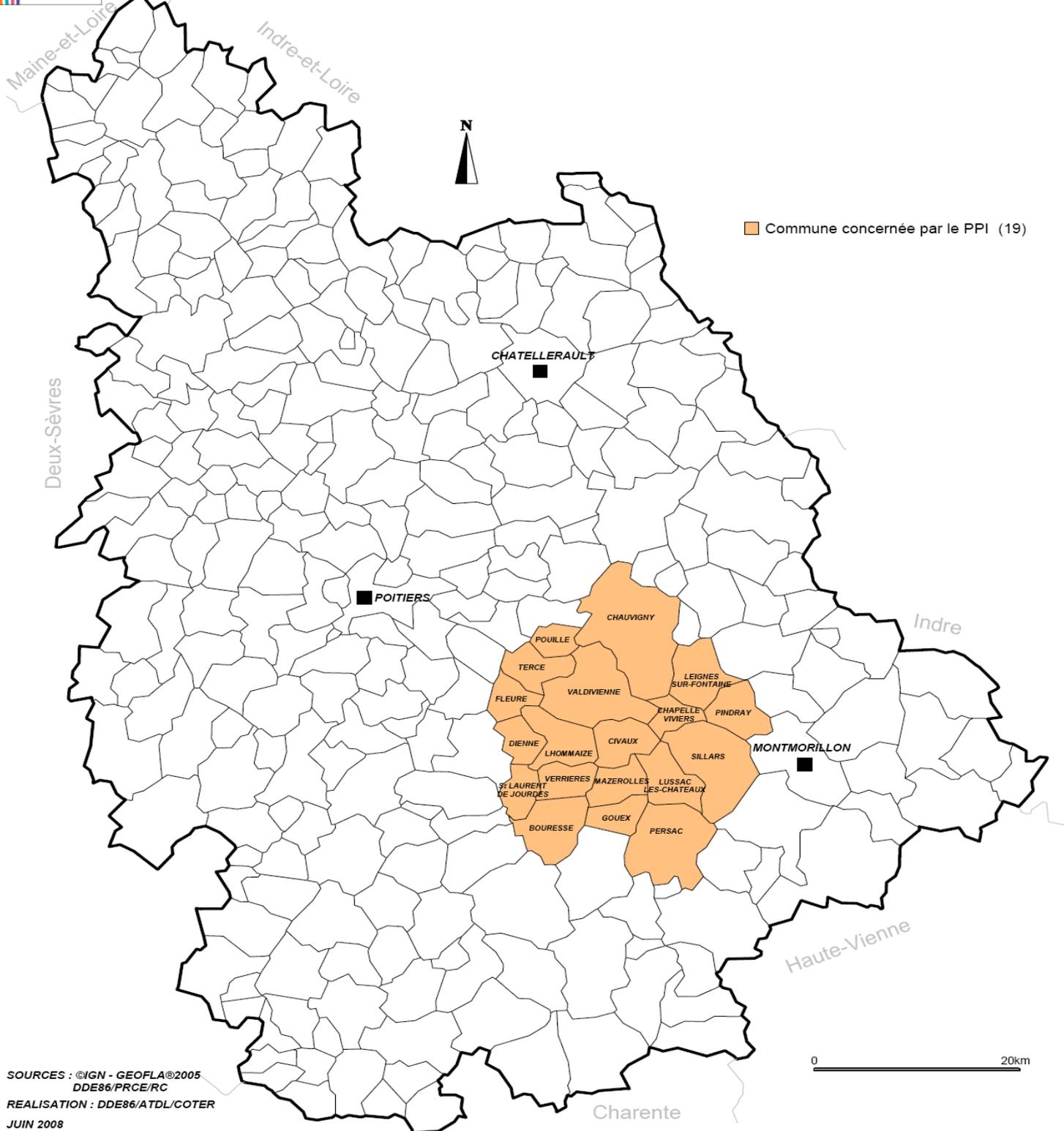
unité nucléaire

LE RISQUE NUCLEAIRE



Centrale nucléaire de CIVAUX

Plan Particulier d'Intervention (PPI)



Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Civaux est situé sur la rive gauche de la Vienne, commune de Civaux. Le PPI est un plan d'urgence qui prévoit, en complément du plan d'urgence interne de l'exploitant EDF, les mesures à prendre et les moyens à mettre en oeuvre pour faire face aux risques nucléaires. Le PPI s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes citées sur la carte, dont tout ou partie du territoire est situé à une distance inférieure ou égale à 10km du CNPE.



L'ALERTE



A quoi servent les sirènes?

A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat: nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation,....

A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection.

L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

Le Signal National d'Alerte

Le signal national d'alerte est un signal spécifique émis par une sirène. Il ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Le Signal National d'Alerte permet d'avertir les populations, de jour comme de nuit, d'un danger immédiat pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

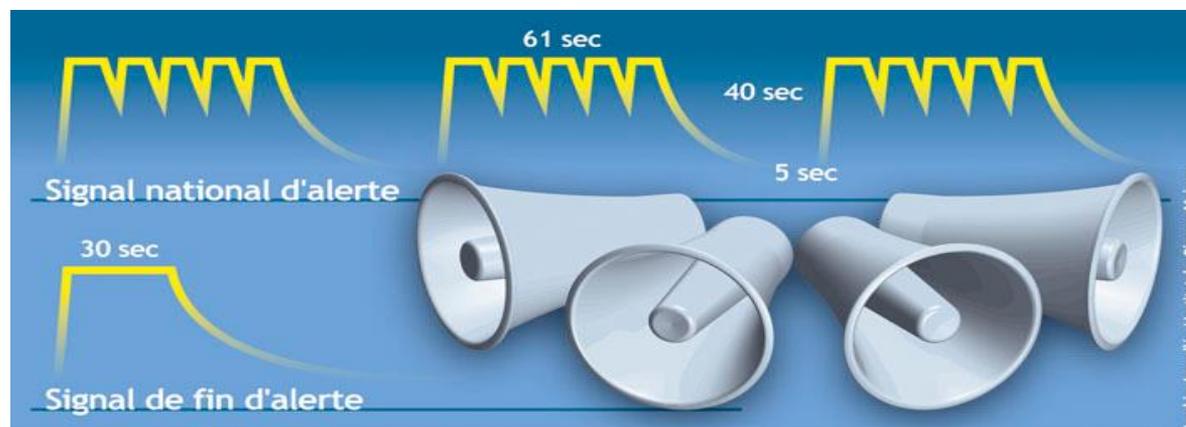
Il est diffusé par les 4 500 sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA), hérité de la seconde guerre mondiale et conçu initialement pour alerter les populations d'une menace aérienne.

Comment le reconnaître ?

La France a défini un signal unique à l'échelon national (voir le décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Concernant notre commune:

la population sera alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).



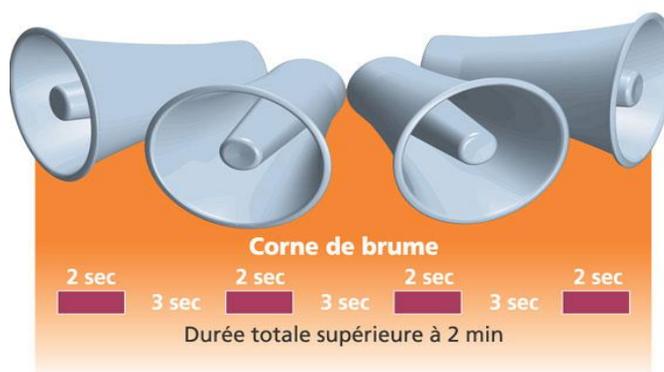
L'ALERTE



→ Une exception toutefois : la rupture de barrage,

la population est avertie au moyen du signal national d'alerte, complété par le signal d'alerte spécifique aux ouvrages hydrauliques émis par des sirènes pneumatiques de type " corne de brume ", installées par l'exploitant. Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

Pour le diffuser, un réseau de sirènes est installé dans la zone dite de "sécurité immédiate" (zone du premier quart d'heure). En aval de cette zone de "sécurité immédiate", les populations sont alertées par les pouvoirs publics au moyen des sirènes du réseau général d'alerte ou de véhicules de pompiers avec haut-parleur.



**Signal d'alerte spécifique
aux ouvrages hydrauliques**





EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :

Salle des Fêtes de PERSAC, grand rue

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer d'indument.
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz. Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérez les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

L'État de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	11/01/1983
Inondations et coulées de boue	16/05/1983
Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	17/12/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	26/05/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	01/03/2010

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE

A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

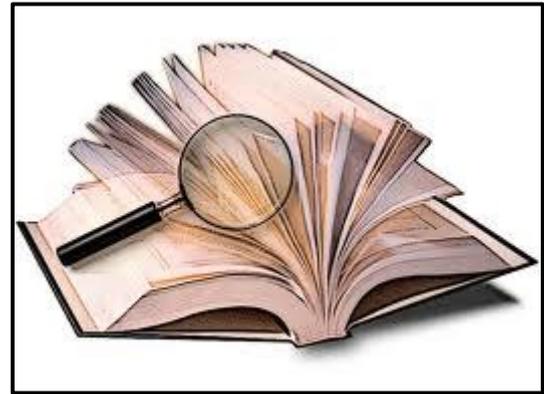
P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.





Sapeurs Pompiers



18 ou
05 49 49 18 18

Police/Gendarmerie



17 ou 05 49 91 10 44
Ou 05 49 48 40 01

SAMU



15

Ambulance



05 49 48 39 73

Mairie



05 49 48 47 15

Service des eaux



05 49 48 30 76

Gaz / Electricité



0180 50 50 50

Hopital



05 49 83 83 83

Médecin



Après 18h00
Garde sectorisée: 05 49 38 50 50
Médecin : 05 49 83 35 59

Pharmacie



05 49 48 47 19

DDT: Direction Départementale des Territoires : 05.49.03.13.00

ARS: Agence Régionale de Santé : 05.49.44.83.71

Conseil Départemental de la Vienne : 05.49.55.66.00

Défibrilateur



Salle des fêtes

Liens



utiles

[Pour en savoir plus](#)

www.prim.net: portail des risques majeurs

www.planeisme.fr: risque sismique

www.developpement-durable.gouv.fr

www.ecomaires.com

www.vienne.gouv.fr